

CONCOURS

« THON ROUGE DE LIGNE, PÊCHE ARTISANALE » ECOLABELISÉ « PÊCHE DURABLE » EN PARTENARIAT AVEC PAVILLON FRANCE



OBJECTIF

Mettre en place une dynamique collective et récompenser le travail et l'implication des équipes « marée-poissonnerie », à travers la valorisation d'une espèce noble de la pêche française (le Thon Rouge), au travers d'un jeu concours entre PAVILLON FRANCE et la Marque Collective « *Thon Rouge de ligne, pêche artisanale* » éco-labelisée « *PÊCHE DURABLE*¹ ».

¹ : Certificat FR-EPPM-01 (P1 V06) - Espèce : Thon rouge de l'Atlantique – *Thunnus thynnus* - Zone de pêche : Méditerranée – zones FAO 37.1.2 et 37.1.3 - Engins de pêche : Palangre et/ou Canne



REGLES DU CONCOURS

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société coopérative des pêcheurs de Sète-Môle (ci-après la « société organisatrice ») enregistrée sous le numéro Siret 32759231700017 et dont le siège social est situé à 29 Promenade Jean-Baptiste Marty, Cap St Louis 3B, 34200 Sète, organise **du mercredi 1^{er} mai 2024 00h00 au jeudi 31 octobre 2024 23h59**, une opération gratuite sans obligation d'achat intitulée : « Concours « *Thon Rouge de ligne – Pêche artisanale* » éco-labélisé « PÊCHE DURABLE » en partenariat avec PAVILLON FRANCE » (ci-après dénommé « le concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

PAVILLON FRANCE est une marque des produits de la pêche française, lancée en 2012 par France Filière Pêche (association à caractère interprofessionnel rassemblant tous les maillons de la filière pêche française).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Les participants doivent indiquer lors de leur participation les informations suivantes : le nom, prénom, téléphone, email, code postal et lieu de travail.

Ce jeu est réservé exclusivement aux rayons marée des enseignes de la grande distribution.

En deçà de 10 participants, le concours est rendu caduc et sera annulé.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est diffusé via les outils de communication de PAVILLON FRANCE et de la marque « *Thon Rouge de ligne – Pêche Artisanale* » (site internet, réseaux sociaux, newsletter) et se déroule aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au concours se fait en réalisant 2 à 3 photos mettant en avant la marque « *Thon Rouge de Ligne – Pêche artisanale* » éco-labélisée « PÊCHE DURABLE » ainsi que la marque PAVILLON FRANCE, au travers d'une scénarisation du produit et de l'étal de vente.



Pour cela, les participants doivent commander un poisson **éco-labélisé « PÊCHE DURABLE »** auprès de l'un des fournisseurs listés en Annexe 1 de ce présent règlement, et adhèrent à la marque PAVILLON FRANCE. Le pin's d'identification de l'écolabel « PÊCHE DURABLE » ainsi que l'un des outils d'identification de la marque PAVILLON FRANCE devront obligatoirement apparaître sur les photos. . Le numéro de bague ou par défaut le numéro eBCD (Document de capture électronique – BlueFinCatch Document) devra être fournis avec les photos.

Les photos devront être envoyées par mail à associationvalpem@gmail.com en précisant :

- le nom et prénom du candidat,
- téléphone,
- email,
- code postal,
- nom et l'adresse du magasin ainsi que le nom du chef de rayon et ses coordonnées
- numéro de bague (du ou des thons rouge) ou le numéro eBCD (Document de capture électronique – BlueFinCatch Document)

Le concours étant accessible sur les supports de communication de PAVILLON France et de la marque « *Thon Rouge de ligne – Pêche Artisanale* », en aucun cas celui-ci ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié au concours.

Une candidature est jugée complète si elle contient 2 à 3 photos. Si la candidature n'est pas conforme au dit règlement, le candidat pourra rectifier sa candidature (*i.e. moins de 2 photos, ou plus de 3 photos*).

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jury est constitué de 9 membres :

- 4 pêcheurs professionnels habilités « Thon Rouge de ligne, Pêche artisanale »
- 2 mareyeurs habilités
- 1 membre de France Filière Pêche
- 1 membre de la FCD et 1 membre de la FCA

Il se réunira **entre le 1^{er} et le 30 Novembre 2024** ; afin de juger des photos reçues. Des notes seront appliquées à chaque candidature (c'est-à-dire, à l'ensemble des 2 photos reçues).

La notation se fera sur 20 points :

- Qualité du produit présenté (couleur, présentation, découpe éventuelle, ...) : **3 points**
- Mise en avant du produit sur les photos : **3 points**
- Décoration et agencement de l'étal : **2 points**



- Informations descriptives pouvant apparaître sur l'étal : **2 points**
- Mise en avant de l'écolabel « PÊCHE DURABLE » : **4 points**
- Mise en avant de la marque collective " PAVILLON FRANCE" (à l'aide des outils de communication qui pourront être commandés gratuitement depuis le site pavillonfrance-pro.fr) : **4 points**
- Esthétique globale des 2 photos : **2 points**

En cas d'*exæquo*, les seules candidatures concernées seront soumises à une seconde notation (sur 5 points) avec deux critères complémentaires :

- Les informations destinées aux clients : **3 points**
- Tout élément additionnel en lien avec la démarche « Thon Rouge de ligne, Pêche artisanale » et PAVILLON FRANCE : **2 points**

Les gagnants seront contactés par email dans un délai de 15 jours suivant la délibération (c'est-à-dire entre le 1^{er} et le 15 Décembre 2024) leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de la notification des résultats, il sera réputé comme ayant renoncé à celui-ci et le lot sera donc attribué à un nouveau gagnant, suivant l'ordre du classement.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

1ère place

Valeur : 500 €

- 1 week-end d'immersion à Sète pour l'équipe de la poissonnerie² - 2 jours, 1 nuit, dans la limite de 3 personnes (prise en charge hôtel, frais de transports et frais de bouche non compris) avec
 - Présentation de la pêcherie de thon rouge de ligne écolabellisée par la Coopérative des pêcheurs de Sète
 - Visite d'un bateau et présentation de l'activité à bord
 - Observation d'un débarquement de thon rouge à quai (si la période est propice)
- 1 livre par équipier du rayon marée (dans la limite de 5 exemplaires)

2^{ème} place

Valeur : 400 €

- 2 jours d'animations offerts, spécial découpe de Thon Rouge

² Ce week-end doit être réalisé dans un délais de 12 mois après l'annonce des gagnants



- 1 livre par équipier du rayon marée (dans la limite de 5 exemplaires)

3^{ème} place

Valeur : 200 €

- 1 coffret de couteaux japonais
- 1 livre par équipier du rayon marée (dans la limite de 5 exemplaires)

4^{ème} et 5^{ème} place

Valeur : 100 €

- 1 panier garnis de produits estampillés Méditerranée Sauvage
- Des goodies PAVILLON France

L'ensemble des participants se verra offrir une sélection de cadeaux PAVILLON FRANCE.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : DÉCHARGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée :

- en cas d'utilisation, par les participants, de coordonnées de personnes non consentantes.
- concernant la véracité et la légalité des justificatifs présentés par les gagnants.
- concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du prix offert.
- du retard et/ou perte du lot du fait des services postaux ou de prestataires spécialisés, ou de grèves ou de leur destruction totale ou partielle pour autre cas fortuit. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou



de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications (consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 8 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La fourniture d'informations nominatives (par exemple : nom, prénom, adresse postale) concernant le participant est nécessaire à la bonne exécution du présent concours. Les informations nominatives récoltées pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la société organisatrice, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression en s'adressant par courrier à :



Société Coopérative des pêcheurs de Sète Môle, Promenade Jean-Baptiste Marty, Cap St Louis 3B, 34200 Sète.

ARTICLE 9 : RÈGLES DIVERSES

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Toute contestation relative au tirage au sort devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante : Société Coopérative des pêcheurs de Sète Môle, Promenade Jean-Baptiste Marty, Cap St Louis 3B, 34200 Sète, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de clôture du concours. Aucune réclamation n'étant recevable passé ce délai.

Le règlement complet pourra être consultable et imprimable en ligne sur <https://www.thonrougedeligne.com/jeu-concours/> pendant le concours, il pourra également être demandé par le biais d'un contact par courrier (Coopérative des pêcheurs de Sète, 29 Promenade JB Marty, 34200 Sete) ou par email (associationvalpem@gmail.com) et être envoyé par courrier postal ou électronique.

ARTICLE 10 : DROITS DE COMMUNICATION

En participant au concours, les candidats cèdent le droit aux organisateurs d'utiliser les photos à des fins de marketing et communication sur leurs sites internet, réseaux sociaux et autres outils de communication.

ARTICLE 11 : TERRITORIALITÉ

Le présent concours est organisé selon la loi française.



ANNEXE 1

Liste des fournisseurs éco-certifiés « PÊCHE DURABLE »

Liste disponible ici :

<https://www.franceagrimer.fr/content/download/73190/document/Tableau%20suivi%20op%C3%A9rateurs%20certifi%C3%A9s%20au%20040324.pdf>